

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE DU MOIS DE DECEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 20

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Mickaël GODET, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Madame Laurence SAMSON a donné procuration à Madame Stéphanie PELTIER.

Absents

Madame Marie-Josèphe BRIDONNEAU est absente.

Monsieur Axel BORDELAIS est absent.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie VERDON comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 6 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Envoi par messagerie électronique

CONVOCA TION

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 11 décembre 2023 à 20h30.**

ORDRE DU JOUR

1. Construction d'une salle polyvalente et réhabilitation de locaux sportifs avec aménagement des espaces extérieurs – attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours
2. Marché de travaux de réhabilitation d'une cellule commerciale – attribution des lots n°1 à 4
3. Marché de travaux d'extension des ateliers municipaux – attribution des lots n°1, 2, 4, 6, 8, 9, 10 et 12
4. Marché de travaux d'aménagement de voirie des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade
5. Modalités de prestation paie à façon dématérialisée avec le Centre de Gestion de la Vendée – autorisation de signature
6. Convention de groupement avec Citéo « coordination dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés » - désignation de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur

Questions diverses

Le Maire,

Jean-Louis LAUNAY

.....
POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023 convoqué le 6 décembre 2023, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h31,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Valérie VERDON,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Mickaël GODET. La personne suivante sur la liste « L'avenir des Epesses autrement » ayant refusé de siéger, un courrier a été transmis au candidat suivant. La commune est en attente de la réponse de cette personne.

DELIBERATIONS

D-2023-97	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET REHABILITATION DE LOCAUX SPORTIFS (FOOTBALL ET DANSE) AVEC AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE AU LAUREAT DU CONCOURS
------------------	---

Dans le cadre concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle polyvalente et réhabilitation de locaux sportifs (Football et Danse) avec aménagement des espaces extérieurs sur la commune des Epesses, un avis de concours a été publié le 5 février 2023 au BOAMP n°23-16380 et le 8 février 2023 au JOUE n°2023/S 028-082159, ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 13 mars 2023.

Suite à l'ouverture des candidatures et à la réunion du jury de concours le 11 avril 2023, les 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Maire n°AR.DIVERS.2023.014 en date du 17 avril 2023.

Les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier mis en ligne le 26 avril 2023 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des projets était fixée au 19 juillet 2023 à 12h00.

Lors de la réunion du 28 septembre 2023 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés comme suit :

- 1^{er}, le projet « A » présenté par l'équipe composé du cabinet **SARL ATOME ARCHITECTURE (Architecte mandataire – Economiste - OPC), EVEN STRUCTURE (BET STRUCTURE), AB INGENIERIE (BET Fluides) et DB ACOUSTIC (Acousticien), TALPA (Paysagiste concepteur – VRD)**
- 2^{ème}, le projet « C » présenté par l'équipe composé de **BEAUDOUIN ENGEL ARCHITECTES (Architecte mandataire), EIC ATLANTIQUE (Economiste - OPC), NOVAM INGENIERIE (BET STRUCTURE – FLUIDES - VRD), ERIC ENON (Paysagiste) et GANTHA (Acousticien)**
- 3^{ème}, le projet « B » présenté par l'équipe composé de **PELLEAU & ASSOCIES (Architecte mandataire – Economiste - OPC), IDR B (BET STRUCTURE) , FIB (BET FLUIDES), SUD VRD (BET VRD), GANTHA (Acousticien) et ATELIER 360° (Paysagiste concepteur).**

Suite à cet avis, le Maire par décision en date du 5 octobre 2023, a approuvé le classement et désigné le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par **le cabinet SARL ATOME ARCHITECTURE (Architecte mandataire – Economiste - OPC), EVEN STRUCTURE (BET STRUCTURE), AB INGENIERIE (BET Fluides) et DB ACOUSTIC (Acousticien), TALPA (Paysagiste concepteur – VRD)**, comme lauréat dans le cadre de ce concours.

Par courrier en date du 23 octobre 2023, le lauréat a été invité à participer aux négociations dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique. La date et l'heure limites de

remise de l'offre étaient fixées au 27 octobre 2023 à 12h00 par voie électronique, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.

Suite à l'ouverture de l'offre négociée déposée, le maître d'ouvrage a décidé de lancer une deuxième phase de négociation. Par courrier en date du 16 novembre 2023, le lauréat a été invité à déposer une nouvelle offre par voie électronique sur le profil acheteur. La date de remise de l'offre était fixée au 30 novembre 2023 à 12 h 00.

Suite à l'analyse de l'offre et à l'issue de la négociation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **SARL ATOME ARCHITECTURE**, pour un forfait provisoire de rémunération de 426 733,66 € HT et un forfait définitif de rémunération 4 950,00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération total de 431 683,66 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

Madame Laëtitia BOUSSEAU souhaite savoir si le pourcentage de rémunération est habituel.

Monsieur Philippe ALBERT lui indique que le pourcentage proposé est dans la fourchette haute, notamment en raison de la multiplicité des projets (salle polyvalente et vestiaires), ainsi que de l'étalement de la durée des travaux.

Monsieur Emmanuel JARNY souhaite savoir si les travaux seront effectués en même temps.

Monsieur Philippe ALBERT que les travaux commenceront par la construction de la salle, puis la réhabilitation de l'actuelle salle et des vestiaires sera opérée. Cela a été validé par le Conseil lorsque celui-ci a approuvé le programme.

Monsieur Benoît JADAUD souhaite savoir si une somme est retenue auprès de chaque entreprise en cas de soucis pendant les travaux.

Monsieur Philippe ALBERT indique qu'effectivement qu'une retenue de garantie sera effectuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D-2023-080, en date du 5 décembre 2022, approuvant et adoptant le programme de construction d'une salle polyvalente et réhabilitation de locaux sportifs (Football et Danse) avec aménagement des espaces extérieurs, ainsi que l'enveloppe financière, autorisant le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours, notamment le choix des candidats admis à présenter un projet, le choix du ou des lauréats, l'attribution et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréats du concours,

Vu l'arrêté n°AR.DIVERS.2023.012 du Maire, en date du 4 avril 2023, désignant les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre susmentionné,

Vu l'arrêté n°AR.DIVERS.2023.014 du Maire, en date du 17 avril 2023, désignant les 3 candidats admis à la phase projet,

Vu le procès-verbal du jury 2 en date du 28 septembre 2023,

Vu la décision n° Délég-2023-43 du Maire, en date du 5 octobre 2023, désignant comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le groupement composé du cabinet ATOME Architecture (mandataire, Economiste et OPC), Even Structures (BET structure), AB Ingénierie (BET fluides), DB Acoustic (Acousticien) et TALPA (Paysagiste concepteur, BET VRD),

Vu l'avis de résultat de concours publié au BOAMP (n°23-144544) le 18 octobre 2023, au JOUE (n° 2023-PJS203-636241-fr) le 20 octobre 2023,

Vu l'offre négociée n°2 remise par le groupement représenté par le cabinet ATOME ARCHITECTURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet SARL ATOME ARCHITECTURE (Architecte mandataire – Economiste - OPC), EVEN STRUCTURE (BET STRUCTURE), AB INGENIERIE (BET Fluides) et DB ACOUSTIC (Acousticien), TALPA (Paysagiste concepteur – VRD) pour un forfait provisoire de rémunération de 426 733,66 € HT et un forfait définitif de rémunération 4 950,00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait de rémunération total de 431 683,66 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant,

Article 3 – de préciser qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à R.2183-7 du Code de la commande publique,

Article 4 – de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 104.

D-2023-98	MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE CELLULE COMMERCIALE – ATTRIBUTION DES LOTS N°1 A 4
------------------	---

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cellule commerciale qui accueille l'enseigne « Antalya », une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 20 juin 2023, avec une remise des offres fixée au 18 juillet.

Le marché est composé de 10 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : démolition,
- Lot n°2 : terrassement, VRD, gros œuvre
- Lot n°3 : charpente bois,
- Lot n°4 : couverture tuiles,
- Lot n°5 : menuiseries extérieures et intérieures,
- Lot n°6 : cloisonnement, plafonds, isolation,
- Lot n°7 : carrelage, faïence,
- Lot n°8 : sols souples, peinture,
- Lot n°9 : électricité,
- Lot n°10 : chauffage, plomberie, ventilation.

Par délibération n°D-2023-068, en date du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots n°5 à 10.

Une nouvelle consultation a été lancée, portant sur les lots n°1 à 4, le 10 octobre, avec une remise des offres le 8 novembre.

44 dossiers ont été retirés, et 4 offres ont été déposées.

Après examen des différentes propositions par le maître d'œuvre Origami, en tenant compte des critères préalablement établis, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 à la société Sofuldec – rue du Stade – 85250 SAINT-FULGENT, pour un montant de 20 069,20 € HT, soit 24 083,04 € TTC,

- Lot n°2 à la société Rantière bâtiment – les Chatelliers Chateaumurs – 85700 SEVREMONT, pour un montant de 58 288,46 € HT, soit 69 946,15 € TTC,
- Lot n°3 à la société C.Cobois – ZA les touches, 10 rue des compagnons – 85600 SAINT-HILAIRE DE LOULAY, pour un montant de 3 293,71 € HT, soit 3 952,45 € TTC,
- Lot n°4 à la société SARL Gallo – 57 rue des tuileries – 85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN, pour un montant de 9 417,74 € HT, soit 11 301,29 € TTC.

Ainsi, le coût total des travaux ressort à 189 373,08 € HT, pour une estimation de 181 000 €, auxquels il faut ajouter 15 543,82 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle d'ajout d'une climatisation dans le local ADMR. Soit un coût total de travaux de 245 900,28 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2023-019 du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023, approuvant le budget principal,

Vu la délibération n°D-2023-068 du Conseil Municipal, en date du 9 octobre 2023, attribuant les lots n°5 à 10,

Vu l'avis de la commission MAPA, en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement de la cellule commerciale qui accueille l'enseigne « Antalya » comme suit :

- Lot n°1 à la société Sofuldec – rue du Stade – 85250 SAINT-FULGENT, pour un montant de 20 069,20 € HT, soit 24 083,04 € TTC,
- Lot n°2 à la société Rantière bâtiment – les Chatelliers Chateaumurs – 85700 SEVREMONT, pour un montant de 58 288,46 € HT, soit 69 946,15 € TTC,
- Lot n°3 à la société C.Cobois – ZA les touches, 10 rue des compagnons – 85600 SAINT-HILAIRE DE LOULAY, pour un montant de 3 293,71 € HT, soit 3 952,45 € TTC,
- Lot n°4 à la société SARL Gallo – 57 rue des tuileries – 85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN, pour un montant de 9 417,74 € HT, soit 11 301,29 € TTC,

Article 2 – de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 32,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-99	MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX – ATTRIBUTION DES LOTS N°1, 2, 4, 6, 8, 9, 10 ET 12
------------------	--

Dans le cadre des travaux d'extension des ateliers municipaux, une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 9 octobre 2023, avec une remise des offres fixée au 7 novembre.

Le marché est composé de 12 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : terrassement, VRD,
- Lot n°2 : gros œuvre
- Lot n°3 : ossature bois, charpente,
- Lot n°4 : couverture, bardage métallique,
- Lot n°5 : menuiseries extérieures, métallerie,

- Lot n°6 : menuiseries intérieures,
- Lot n°7 : cloisonnement sèches, plafonds en plaques de plâtre,
- Lot n°8 : plafonds suspendus,
- Lot n°9 : revêtements de sols carrelage, faïence,
- Lot n°10 : peinture, revêtements muraux,
- Lot n°11 : électricité courants forts et faibles,
- Lot n°12 : climatisation, ventilation, plomberie.

90 dossiers ont été retirés, et 40 offres ont été déposées.

Après examen des différentes propositions par le maître d'œuvre Tholia architecture, en tenant compte des critères préalablement établis, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 à la société ESTP – 55 rue de la Libération – 85590 LES EPESES, pour un montant de 15 059,64 € HT,
- Lot n°2 à la société SAS Guicheteau André – ZI la Blauderie 2 – 14 rue de l'avenir – la Flocellière – 85700 SEVREMONT, pour un montant de 60 3370,77 € HT,
- Lot n°4 à la société Téopolitub SAS – 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, pour un montant de 55 116,80 € HT,
- Lot n°6 à la société SARL Richou Jordan – 4 rue du Commandant Guilbaud – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 14 995,58 € HT,
- Lot n°8 à la société SARL Esprit Bat- 41 rue de Puy Gros – la Verrie – 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 3 385,98 € HT,
- Lot n°9 à la société SAS Maleinge – 59 bis avenue de Bon Air – BP 51524 Saint-Pierre Montlimart – 49115 MONTREVAULT SUR EVRE Cedex, pour un montant de 20 660,89 € HT,
- Lot n°10 à la société Merlet Déco – 9 boulevard Georges Pompidou – 79140 Cerizay, pour un montant de 9 996,50 € HT,
- Lot n°12 à la société SAS Billaud – ZA des Bacheliers – 85590 LES EPESES, pour un montant de 42 412,04 € HT.

Ainsi, le coût provisoire des lots attribués ressort à 221 958,20 € HT, hors Prestations Supplémentaires Eventuelles, pour une estimation de 265 500,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2023-019 du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023, approuvant le budget principal,

Vu l'avis de la commission MAPA, en date du 4 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Magalie COUSSEAU),

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les marchés de travaux d'extension des ateliers municipaux comme suit :

- Lot n°1 à la société ESTP – 55 rue de la Libération – 85590 LES EPESES, pour un montant de 15 059,64 € HT,
- Lot n°2 à la société SAS Guicheteau André – ZI la Blauderie 2 – 14 rue de l'avenir – la Flocellière – 85700 SEVREMONT, pour un montant de 60 3370,77 € HT,
- Lot n°4 à la société Téopolitub SAS – 49450 BEAUPREAU EN MAUGES, pour un montant de 55 116,80 € HT,
- Lot n°6 à la société SARL Richou Jordan – 4 rue du Commandant Guilbaud – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 14 995,58 € HT,
- Lot n°8 à la société SARL Esprit Bat- 41 rue de Puy Gros – la Verrie – 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 3 385,98 € HT,

- Lot n°9 à la société SAS Maleinge – 59 bis avenue de Bon Air – BP 51524 Saint-Pierre Montlimart – 49115 MONTREVAULT SUR EVRE Cedex, pour un montant de 20 660,89 € HT,
- Lot n°10 à la société Merlet Déco – 9 boulevard Georges Pompidou – 79140 Cerizay, pour un montant de 9 996,50 € HT,
- Lot n°12 à la société SAS Billaud – ZA des Bacheliers – 85590 LES EPESSSES, pour un montant de 42 412,04 € HT.

Article 2 – de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget, et que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 32,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-100	MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DES RUES DE LA COLONNE, DE LA PROVIDENCE ET DU STADE – ATTRIBUTION
-------------------	---

Dans le cadre d'aménagement de voirie des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade, une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 7 novembre 2023, avec une remise des offres fixée au 30 novembre.

Le marché comportait un seul lot.

15 dossiers ont été retirés, et 8 offres ont été déposées. Toutefois, un pli est en doublon, et un candidat a retiré son offre après ouverture.

Après examen des différentes propositions, en tenant compte des critères préalablement établis, il est proposé d'attribuer le marché à la société Eiffage Route Sud Ouest – 85600 La Boissière de Montaigu, pour un montant total de 227 225,72 € HT, soit 272 670,86 € TTC.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'il s'agit de l'entreprise mieux-disante. De plus, c'est cette entreprise qui a assuré la 1^{ère} phase de travaux liée à l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Eric BONHOMME demande comment se situe l'offre par rapport à l'estimation. Monsieur Philippe ALBERT répond que les travaux avaient été estimés à 310 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n°D-2023-019 du Conseil Municipal, en date du 6 mars 2023, approuvant le budget principal,

Vu l'avis de la commission MAPA, en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade à la société Eiffage Route Sud Ouest – 85600 La Boissière de Montaigu, pour un montant total de 227 225,72 € HT, soit 272 670,86 € TTC,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2023-101	MODALITES DE PRESTATION PAIE A FAÇON DEMATERIALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
-------------------	--

La convention qui lie la commune au Centre de Gestion (CdG) de la Vendée arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Cette prestation permet à la commune de déléguer au CdG les opérations d'élaboration de la paie des agents et des indemnités des élus. Le CdG assure ainsi la veille réglementaire et la mise en place des différentes évolutions, notamment la déclaration sociale nominative, pour ne citer que la plus récente.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de réalisation de la prestation « paie », pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement, dans la limite de cinq années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment son article L.452-40,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention à passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée concernant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 années,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention s'y rapportant,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2023-102	CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CITEO « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES » – DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS COMME COORDONNATEUR
-------------------	---

En application de la responsabilité élargie des producteurs, CITEO, éco-organisme agréé peut accompagner les collectivités en matière de déchets abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés diffus, proposée à toutes communes de groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ménagers et assimilés.

Pour permettre de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des huit communes du Pays des Herbiers, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des communes qui, elles, ont la compétence nettoyage.

Au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, en son nom propre, et au nom de ses communes membres, mandatée par elles, au titre de leur compétence en matière de salubrité, conventionne avec CITEO en lieu et place de ses communes pour mettre en place le dispositif de financement de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers mise en œuvre par l'action coordonnée, articulée de manière complémentaire de la communauté de communes et de ses communes membres proposé par CITEO.

La présente convention a pour objet de régir la répartition du financement qui sera accordé par CITEO pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays des Herbiers entre la communauté de communes et ses communes membres.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est désignée coordonnateur mandataire par ses communes membres.

Monsieur Jean-Louis LAUNAY indique qu'adhérer à ce groupement permettra à la Communauté de Communes de solliciter des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention,

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en matière de salubrité publique,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est mise en œuvre par l'action coordonnée de la Communauté de communes et de ses communes membres,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages et de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la communauté de communes en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention de coordination à passer avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

Article 2 – de désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur mandataire de la commune des Epesses,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention s'y rapportant,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2023-44A et Delg-2023-48 à Delg-2023-50 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h42

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance
Valérie VERDON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text.